

# POUR le retrait de la loi travail, POUR la satisfaction des revendications



## LE 28 AVRIL GREVES DANS LES ENTREPRISES MANIFESTATIONS DANS LES VILLES

**S**ilencieux jusqu'à l'action du 9 mars, le patronat sort du bois, sentant « sa » loi menacée par la mobilisation des salariés et des étudiants.

Après les journées du 17, 24 et 31 mars, celles du 5 et 9 avril, le gouvernement partageant la même crainte de l'amplification du mouvement social que le MEDEF, est contraint de présenter toute une série de mesures envers les jeunes pour faire diversion et tenter de les faire renoncer à se battre pour obtenir le retrait

de ce projet de loi dont le contenu et la philosophie demeurent inchangés.

Depuis la révolution française, l'Etat à la responsabilité d'instaurer des droits basés sur l'égalité : avec la loi El Khomri, c'est l'abandon de l'égalité des droits, les accords d'entreprises primant sur les socles de protection que sont le Code du travail et les Conventions collectives.



La loi El Khomri est une loi de patrons.

### Ce qui est maintenu dans le projet

**Le cœur du projet**, l'explosion de la hiérarchie des normes, **reste inchangé!** En clair, le Code du travail n'existe plus en tant que socle commun à tous les travailleurs : il y aura autant de codes du travail que d'entreprises.

**Salaire, temps de travail, heures supplémentaires, etc.** : tout est soumis, demain, aux injonctions patronales, selon les rapports de forces dans l'entreprise.

### Astreintes. Forfaits jours

⇒ Les astreintes loi El Khomri, ne reconnaissant pas le temps de repos, **réduisent à 3 jours (au lieu de 15) le préavis de rappel.**

⇒ **Les forfaits jours** restent possibles dans les TPE (non plus par décision unilatérale mais par « accord » : quand on sait ce que c'est qu'un « accord » dans les TPE !!) : la France est le seul pays d'Europe à maintenir ce système consistant à ne pas payer les heures réelles de travail.

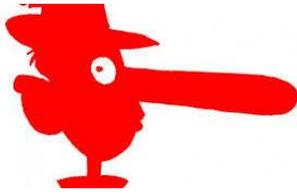
### Les heures supplémentaires :

- **Les heures supplémentaires payables uniquement au bout de 3 ans**, à des taux de majoration négociés au gré des rapports de forces, faisant disparaître les garanties à 125% des 8 premières heures des Conventions collectives.
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la règle imposable unilatéralement par le patron sera **une modulation des horaires et un décompte des heures supplémentaires après 9 semaines.**
- **Fin de l'obligation de payer à + 25% les heures complémentaires** aux salariés en **temps partiel** : la double peine.

### Licenciements et temps de travail

⇒ Les licenciements, déjà facilités par la loi de sécurisation de 2013, restent possibles sans quasiment de justification : une société multinationale déplace une commande à une filiale européenne et les licenciements sont reconnus légaux par la « nouvelle » loi El Khomri ! **Un recul de dizaines d'années de combats des salariés.**

⇒ Les dérogations à la durée de travail maximale hebdomadaire restent possibles.



Il est indigne d'un gouvernement, de n'être que le relais du patronat en matière de législation du travail, de mentir aux salariés, à la population, en affirmant que la compétitivité, faite de régression sociale et d'austérité serait bonne pour l'emploi.

**C'est l'inverse depuis des années.**

**Amplifions la mobilisation maintenant.**

En effet, une accélération ainsi qu'une extension des mouvements sociaux sont indispensables pour démontrer aux patrons et au gouvernement que ceux qui créent les richesses dans le pays, ce sont les salariés et qu'ils exigent leur dû.

**Nous exigeons une réponse à nos revendications** en partant de l'entreprise, puis jusqu'au niveau national sur les questions de salaires, des emplois, des conditions de travail et, avant tout, le retrait de la loi El Khomri.

Dans cet objectif, l'Union Départementale des syndicats CGT de Loir & Cher appelle tous les salariés, actifs, retraités et privés d'emploi, la jeunesse à se mettre en grève et à manifester le :

**JEUDI 28 AVRIL 2016**

**BLOIS : 14H30 - Carrefour du boulevard de l'Industrie  
Avenue de France – Avenue de Vendôme**

**VENDOME : 10H30 - Place de la Liberté.**

**ROMORANTIN : 10H30 - Devant La Mairie**

**Afin d'exiger :**

- Le retrait du projet de loi travail,
- L'arrêt de la casse de l'emploi dans le privé comme dans le public, par les délocalisations et fermetures d'entreprises et les suppressions de postes statutaires dans la fonction publique,
- La réindustrialisation du Loir & Cher par la relocalisation des productions, l'investissement dans la recherche et l'innovation en s'appuyant sur les atouts et savoir-faire des salariés du département,
- Le renforcement d'une protection sociale solidaire qui réponde à l'ensemble des besoins des populations financée par les richesses issues du travail à travers les cotisations sociales (salaire socialisé), par une couverture des risques à 100%,
- La reconquête de véritables services publics de proximité et l'arrêt des emplois précaires non statutaires dans la fonction publique,
- Des salaires à la hauteur des qualifications reconnues avec un salaire minimum à l'embauche de 2000 € brut, ce qui correspond à une augmentation de 300 à 400 € net exprimée par les salariés avec la poursuite du débat sur le salaire à vie,
- L'augmentation des pensions sur le même niveau d'un minimum de 2000€ avec un départ à la retraite à 55 ans,
- La diminution du temps de travail à 32 heures sans baisse de salaire
- La sixième semaine de congés payés,
- L'arrêt de la régression et la conquête de nouveaux droits pour l'ensemble des salariés avec l'exigence de défendre la liberté d'expression, d'action et les droits syndicaux.

**Pour gagner, sur chaque lieu de travail, nous invitons tous les salariés à débattre, dans le prolongement du 28 avril de la reconduction de la grève pour amplifier le rapport de force capable de faire aboutir les revendications.**

Si cela peut représenter des sacrifices aujourd'hui, c'est le prix nécessaire à payer pour vivre et travailler mieux demain.

**Ensemble, unis, solidaires et déterminés dans l'action tout est possible**